

## Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) NANEOS*

*de la société* GREENSEA

*Numéro de dossier* n° 2020-0980

*Considérant la nécessité de modifier la teneur garantie pour l'azote total ainsi que l'expression des teneurs garanties, sur la base des éléments transmis par la direction de l'évaluation des produits réglementés du 9 mars 2020,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

Nom du produit	NANEOS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	GREENSEA Promenade du Sergent Navaro 34140 MEZE FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution liquide à base d'extraits d'algues <i>Ascophyllum nodosum</i> et <i>Nannochloropsis oculata</i> .
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	117-2019.01
Numéro d'AMM	1190371

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante modifiées

---

<b>Teneurs garanties retenues (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Valeurs ou plages de valeurs garanties</b>
Matière sèche	1,5 %
Carbone organique	0,29 %
Acides aminés totaux	6,8 g/L
dont acide glutamique	1,7 g/L
dont leucine	0,5 g/L
dont asparagine	0,8 g/L
Azote (N) total	0,14 %
Anhydride phosphorique (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) total	0,028 %
Oxyde de potassium total (K <sub>2</sub> O) soluble dans l'eau	0,035 %
Oxyde de calcium total (CaO)	0,029 %
Chlore (Cl)	0,32 %
pH	6,1
Densité	1